

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Cession d'un terrain nu sis lieu-dit Gabrielat à Pamiers au profit de la CCPAP - Modificatif		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	1-2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Xavier FAURE - Pauline QUINTANILHA à Fabrice BOCAHUT - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Véronique PORTET à Michel RAULET - Audrey ABADIE à Cécile POUCHELON - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) a confié à Vinci Autoroute la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une aire de covoiturage à proximité immédiate de l'échangeur de Pamiers, sur l'autoroute A66 et en bordure de la ZA de Gabrielat, d'intérêt Régional.

En raison de sa localisation et des besoins identifiés, ce projet répond aux grands principes de déplacements déclinés sur notre territoire et s'inscrit en parfaite cohérence avec nos objectifs stratégiques en matière de « mobilités » et de « transition écologique et énergétique ». Il s'agit en effet de développer des alternatives à l'autosolisme dans une logique d'intermodalité en pensant des aménagements durables et écoresponsables.

La CCPAP a acquis des parcelles appartenant à la ville de Pamiers et aux ASF pour une maîtrise foncière de l'assiette de projet de la manière suivante :

- Un terrain d'une **surface d'environ 354m²**, prélevé sur les parcelles cadastrées **section YC numéros 69 et 77**, appartenant à la ville de Pamiers, au prix d'un euro (1,00€) non recouvrable.
- Un terrain d'une surface d'environ 1 968m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 88 et 89, appartenant aux ASF, au prix de 12€/m² (soit un montant d'environ 23.616,00 €).

Le document d'arpentage a permis de définir un nouveau découpage parcellaire permettant de délimiter l'assiette de projet de la future aire de covoiturage de la manière suivante :

- Les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77 sont devenues **section YC numéros 94 et 96 d'une surface de 663 m²**.
- Les parcelles cadastrées section YC numéros 88 et 89 sont devenues section YC numéros 88 et 99 d'une surface de 1 966m².

Considérant les changements des données, le Maire propose de modifier la délibération n° 2-3 du conseil municipal du 26 octobre 2021 relative à la cession d'un terrain nu sis Gabrielat appartenant à la ville de Pamiers pour le projet de création d'une aire de covoiturage en bordure de Gabriélat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2-3 du conseil municipal du 26 octobre 2021 approuvant la cession d'un terrain nu sis lieu-dit Gabrielat, d'une surface d'environ 354m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 69 et 77, au profit de la CCPAP.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les modifications de la délibération n° 2-3 du conseil municipal du 26 octobre 2021 relative à la cession d'un terrain nu sis lieu-dit Gabriélat à Pamiers (09100), d'une surface redécoupée de 663m², prélevé sur les parcelles nouvellement cadastrées section YC numéros 94 et 96, appartenant à la ville de Pamiers.

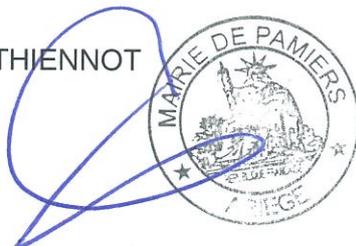
Article 2 : Approuve la cession d'un terrain nu sis lieu-dit Gabriélat à Pamiers, d'une surface de 663m², prélevé sur les parcelles cadastrées section YC numéros 94 et 96, appartenant à la ville de Pamiers, au profit de la CCPAP, au prix d'un euro (1,00 €) non recouvrable.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le vingt septembre deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,
PAMIERS, le 20 septembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **27 SEP. 2023**
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20230920-23_16551-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023